



ORGANISATION GENERALE DES EPREUVES

REGLEMENT

1. Calendrier

Le président départemental qui a l'intention d'organiser une épreuve FACCC ou de Chien de Pied ouvrant droit à la participation aux finales nationales doit en faire la demande au vice-président responsable de sa région cynégétique **avant le 15 août**, date limite. Il précise la nature, la date et le lieu de l'épreuve.

Après s'être assuré de la faisabilité de l'épreuve, notamment en terme de concurrence avec d'autres épreuves, le vice-président transmet l'ensemble des demandes de sa région au président de la Commissions des épreuves **avant le 25 août**, date limite.

Les propositions pour l'organisation des finales régionales sont transmises en même temps. Les finales régionales se déroulent obligatoirement au moins 3 semaines avant la finale nationale.

C'est le Conseil d'administration de la FACCC qui décide en dernier ressort des lieux et dates des finales régionales et nationales.

2. Validité

Quelle que soit l'épreuve, seuls les règlements établis par la FACCC ainsi que les feuilles de notation officielles sans aucune modification seront utilisés.

3. Les sélections départementales

→ Concours de meutes FACCC

Elles sont organisées sous la responsabilité du président de l'AFACCC départementale. Les modalités de participation sont définies par ce dernier en tenant compte des habitudes locales et du nombre de participants. Elles sont jugées par un jury présidé

par un juge FACCC ayant suivi la formation. Deux départements peuvent se grouper et organiser une sélection bi-départementale.

→ **Epreuve Chien de Pied**

Chaque département, avec un minimum de 6 concurrents, organise une épreuve Chien de Pied et sélectionne deux finalistes : un senior et un junior.

4. Les sélections régionales

→ **Concours de meutes FACCC**

Elles sont organisées sous la responsabilité du vice-président de région. Elles ne sont accessibles qu'aux candidats sélectionnés au niveau départemental. Les modalités de participation sont définies par ce dernier en tenant compte des habitudes régionales et du nombre de participants sélectionnés dans les départements. Elles sont jugées par un jury présidé par un juge FACCC ayant suivi la formation 1^{er} ou 2^{ème} degré. Tous les juges devront avoir satisfait à une formation.

→ **Epreuve Chien de Pied**

La sélection régionale n'est prévue que si le nombre des épreuves départementales se multipliait. La commission des épreuves fixera le nombre de sélectionnés par région organisatrice.

5. Les finales nationales

→ **Concours de meutes FACCC**

Ces finales sont accessibles aux finalistes régionaux et se déroulent sur deux ou trois jours :

- Sanglier : 3 jours, 1 jury (4juges minimum), 12 meutes maximum, 1 brisée proposée sur un secteur désigné par tirage au sort.
- Chevreuil, renard, lièvre: 2 ou 3 jours, 1 ou 2 jurys, 4 juges minimum par lot, 16 meutes maximum avec 2 jurys.
- Lapin : 2 ou 3 jours, 1 ou 2 jurys, 2 juges minimum par lot, 16 meutes maximum avec 2 jurys.

Le C.A. de la FACCC sur proposition de la Commission des épreuves fixe le nombre de participants de chaque région au vu du nombre des sélections régionales organisées. Ce nombre est fixé en tenant compte du nombre de régions concernées et si besoin du nombre d'épreuves programmées dans chaque région, sera publié en même temps que le calendrier des épreuves.

Les finales sont jugées par un jury unique composé exclusivement de juges FACCC ayant suivi la formation 1^{er} et 2^{ème} degré. Le président du jury est obligatoirement un juge FACCC ayant suivi la formation 2^{ème} degré. La composition des jurys relève du CA de la FACCC sur proposition de la Commission des Epreuves.

→ **Epreuve Chien de Pied**

Cette finale est accessible exclusivement aux finalistes départementaux ou régionaux si des sélections régionales ont été organisées. De même, le jury est composé exclusivement de juges FACCC ayant suivi la formation 1^{er} ou 2^{ème} degré.

L'organisateur devra s'assurer que les pistes tracées correspondent en tout point au règlement des épreuves Chien de Pied (distance et difficulté identiques).

A l'issue du classement final, si des concurrents se retrouvent à égalité pour la première place, ils ne seront pas départagés. Chacun se verra remettre une médaille d'or.

→ **Financement**

Chaque meute doit s'acquitter d'un montant d'inscription qui peut-être pris en charge par son AFACCC respective. Ce montant est fixé à 50 euros.

Pour la finale Chien de Pied, ce montant est fixé à 20€.

Les assesseurs sont indemnisés par l'AFACCC organisatrice.

6. Frais des juges

→ Pour les épreuves départementales, la FACCC laisse le choix aux départements de prendre en charge ou non les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement (indemnités kilométriques) des juges.

→ Pour les épreuves régionales, les frais d'hébergement et de restauration des juges sont à la charge de l'organisateur du concours. Les frais kilométriques seront, suivant possibilité, pris en charge par l'organisateur ou le département qui envoie les juges.

→ Pour les finales nationales de meutes, les repas sont à la charge de l'organisateur ; l'hébergement et le remboursement des frais kilométriques sont à la charge de la FACCC.

Pour la finale nationale chien de pied, les frais de route sont à la charge du département d'origine du juge. Le CA fixe le montant des indemnités kilométriques. Les repas des juges sont à la charge des organisateurs, l'hébergement est à la charge de la F.A.C.C.C.

7. Compte-rendu des épreuves

Après chaque épreuve départementale, régionale ou nationale, un compte-rendu des résultats est transmis au président de la Commission des épreuves sous le couvert du vice-président de région. Ce document doit contenir nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des participants ainsi que leur classement. Afin d'organiser au mieux les finales nationales, ces informations doivent être envoyées dès la fin de l'épreuve.

8. Concurrents

Seuls, les adhérents AFACCC à jour de leur cotisation enregistrée au fichier national sont admis à participer aux concours et épreuves organisés par la FACCC.

Seuls, les adhérents du département organisateur de l'épreuve (ou des deux départements organisateurs lors d'un concours bi-départemental) peuvent être sélectionnés pour une finale. Propriétaires et conducteurs doivent être obligatoirement adhérents d'une même AFACCC (il est admis que des conducteurs soient adhérents d'une AFACCC différente de celle du ou des propriétaires de la meute, à la condition exclusive qu'ils n'y incorporent aucun chien).

Les adhérents des départements extérieurs peuvent participer, être classés, mais en aucun cas être sélectionnés pour une finale régionale.

En cas de meute mixte, les différents propriétaires doivent être adhérents du ou des deux départements organisateurs de l'épreuve.

Pour être qualifié à une finale nationale, il faut avoir obligatoirement participé à la sélection départementale puis à la finale régionale. En cas de difficulté dans l'organisation d'épreuves départementales, la Commission des Epreuves peut autoriser une région à n'organiser qu'une finale régionale.

Quelle que soit l'épreuve, l'organisateur doit fournir au concurrent un exemplaire du règlement général des épreuves et concours FACCC, du règlement spécifique de l'épreuve et de la fiche de notation.

9. Contestation

Pour les concours et épreuves départementales, bi-départementales et régionales, toute contestation sera adressée par lettre recommandée au président de région qui consultera le cas échéant les présidents départementaux pour statuer après écoute des parties, dans le respect des règlements.